



Office of the Fire Marshal • Bureau du prévôt des incendies

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB E3B 1G5, 453-2004 (tel./tél.), 457-4899 (fax/télec.)

BULLETIN N° 2002-06

**To: Fire Departments
Universities
Community Colleges
Hospitals**

**Destinataires : Services d'incendie
Universités
Colleges Communautaires
Hopitaux**

From: Ken Harris

Expéditeur : Ken Harris

Date: March 4, 2002

Date : Le 4 mars 2002

**RE: VENDING MACHINES &
SIMILAR DEVICES IN CORRIDORS
AND STAIRWELLS**

**OBJET : DISTRIBUTEURS
AUTOMATIQUES ET AUTRES APPAREILS
DANS LES CORRIDORS
ET LES CAGES D'ESCALIER**

It has been noted by our Assistant Fire Marshals during their fire inspections that the above noted machines and devices are being located in corridors and stairwells. These types of devices are not permitted in these locations as they present fire hazards and interfere with exiting from the buildings. If you have these devices located in any of the above locations they must be relocated to an acceptable location.

Les assistants du prévôt des incendies ont remarqué, au cours d'inspections effectuées dans les écoles, la présence de distributeurs et autres appareils de la sorte dans les corridors et les cages d'escalier. Il est interdit de placer de tels objets à ces endroits étant donné qu'ils nuisent à l'évacuation des lieux, présentant ainsi un danger en cas d'incendie. Nous vous demandons de garder les corridors et les escaliers de votre établissement libres de tout obstacle pouvant nuire à la libre circulation.

If you require further information on the above, please contact the Assistant Fire Marshal in your area, your local Fire Department or our office at 453-2004.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec l'assistant du prévôt des incendies de votre région, votre service d'incendie local ou appelez à nos bureaux au 453-2004.